



Mesures fiscales de soutien

Régime des travailleurs frontaliers

Convention franco-belge préventive de la double imposition

Suite à la situation sanitaire liée à la crise du Coronavirus (COVID-19) de nombreux travailleurs frontaliers français vont être amenés à effectuer davantage de télétravail dans les jours et les semaines à venir.

En application du régime franco-belge relatif aux travailleurs frontaliers, il a été convenu que les travailleurs frontaliers peuvent exercer leur activité pendant maximum 30 jours en dehors de leur état de travail habituel (dans la zone frontalière) en vue de demeurer imposable dans leur état de résidence.

Dès lors, il a été décidé qu'à partir du samedi 14 mars 2020, la présence d'un travailleur frontalier français à son domicile en France (notamment pour y effectuer un télétravail) ne sera pas prise en compte dans le calcul du délai de trente jours. Cette mesure est applicable jusqu'à nouvel ordre.

Lien vers le site

<https://finances.belgium.be/fr/Actualites/%EF%83%98belgique-france-r%C3%A9gime-travailleurs-frontaliers-%E2%80%93-coronavirus-covid-19>

Convention belgo-luxembourgeoise préventive de la double imposition

Suite à la situation sanitaire liée à la crise du Coronavirus (COVID-19) de nombreux travailleurs frontaliers vont être amenés à effectuer davantage de télétravail dans les jours et les semaines à venir.

En application du régime belgo-luxembourgeois relatif aux travailleurs frontaliers, une tolérance a été instaurée par laquelle les travailleurs frontaliers peuvent exercer leur activité pendant maximum 24 jours en dehors de leur état de travail habituel (dans la zone frontalière) en vue de demeurer imposable dans leur état de résidence.

Dans ce document

Convention franco-belge préventive de la double imposition

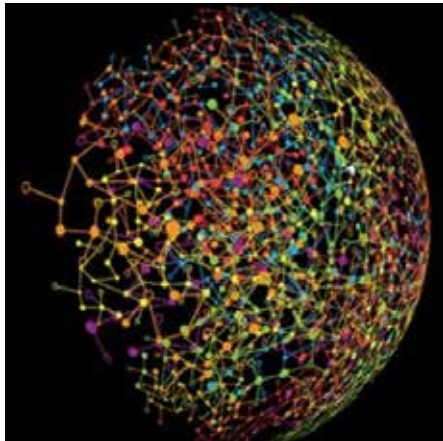
Convention belgo-luxembourgeoise préventive de la double imposition

Dès lors, il a été décidé qu'à partir du samedi 14 mars 2020, la présence d'un travailleur frontalier à son domicile (notamment pour y effectuer un télétravail) ne sera pas prise en compte dans le calcul du délai de 24 jours. Cette mesure est applicable jusqu'à nouvel ordre.

Lien vers le site

<https://finances.belgium.be/fr/Actualites/convention-belgo-luxembourgeoise-pr%c3%a9ventive-de-la-double-imposition-mesure-exceptionnelle>

Combating COVID-19 with resilience



www.deloitte.com/COVID-19

Deloitte.

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms, and their related entities (collectively, the "Deloitte organisation"), DTTL (also referred to as "Deloitte Global") and each of its member firms and related entities are legally separate and independent entities, which cannot obligate or bind each other in respect of third parties. DTTL and each DTTL member firm and related entity is liable only for its own acts and omissions, and not those of each other. DTTL does not provide services to clients. Please see www.deloitte.com/about to learn more.

Deloitte is a leading global provider of audit and assurance, consulting, financial advisory, risk advisory, tax and related services. Our global network of member firms and related entities in more than 150 countries and territories (collectively, the "Deloitte organisation") serves four out of five Fortune Global 500® companies. Learn how Deloitte's approximately 312,000 people make an impact that matters at www.deloitte.com.

This communication contains general information only, and none of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms or their related entities (collectively, the "Deloitte organisation") is, by means of this communication, rendering professional advice or services. Before making any decision or taking any action that may affect your finances or your business, you should consult a qualified professional adviser.